



Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 8 septembre 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes de septembre 2026
5. Résolution de concordance et de courte échéance - Financement 22045-50

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à des appels d'offres groupés pour la réalisation du projet signature innovation financé par le Fonds région et ruralité volet 3 entre les Villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Shannon, Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC de La Jacques-Cartier
7. Désignation des membres du comité de négociation : Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'assistance entre les services incendie de Lac-Beauport et Stoneham
8. Dénonciation de l'entente d'entraide mutuelle avec la Municipalité de Lac-Beauport
9. Adoption du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
10. Abrogation de la résolution numéro 215-07-2026 - Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen
11. Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen
12. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL
13. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'infrastructures d'eau de recherche et d'habitation (FIERH) pour le projet d'agrandissement des étangs aérés municipaux
14. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet d'agrandissement des étangs aérés

APPROVISIONNEMENTS

15. Octroi de contrat pour l'inspection et l'entretien des systèmes incendie et lumières d'urgence

16. Octroi de contrat pour la disposition des matériaux excavés du lac Goudreault
17. Octroi de l'avenant 1 génie mécanique et électrique (21CL100-D01) Centre communautaire
18. Octroi des avenants 3 et 4 génie civil projets 25-01 (centre communautaire) et 26-13 (rue de la Patinoire)

GREFFE

19. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2026

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2026 - Couverture assurance responsabilité civile
21. Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un solarium attenant à une résidence unifamiliale isolée au 27, rue Delphis
23. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 22, rue des Neiges
24. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés sur le lot 6 393 938
25. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation (ajout d'une fenêtre) d'une résidence unifamiliale jumelée au 31, rue des Pivoines
26. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation (remplacement de la porte) d'une résidence unifamiliale jumelée au 31, rue des Pivoines
27. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée au 18, rue Richelieu
28. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale en zone de contrainte visuelle au 8, rue de la Colline
29. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la norme d'éloignement de 25 mètres d'un cours d'eau au 108, avenue Sainte-Brigitte
30. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une allée de circulation de plus de 100 mètres linéaires sur le lot 6 393 938
31. Deuxième projet de résolution visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau
32. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 720 948 (231, rue Labranche)

- 33. Acceptation provisoire et reprise d'une partie de la rue de l'Oural et d'une partie de la rue du Caucase
- 34. Autorisation de financement supplémentaire pour le projet de forêt nourricière
- 35. Identification des fonctionnaires désignés dans le cadre de l'entente avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau

RESSOURCES HUMAINES

- 36. Embauche de Mme Julie Laforest au poste de brigadière scolaire, poste régulier, à temps partiel
- 37. Nomination de M. Nicolas Doyon à titre d'opérateur-journalier, poste régulier à temps plein

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

- 38. Période de questions
- 39. Levée de la séance



Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;

- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]